

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

Il est appliqué les dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire :

- Le conseil se tient à la salle des fêtes, route de Boulbon à Barbentane.
- Le public n'est pas autorisé à y assister.
- La séance est retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

<u>PRESENTS</u>: Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Pascale BUTEL, Hélène MOURGUE, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

#### **ABSENTS EXCUSES**:

Nicolas ROQUE a donné procuration à Elric EDELIN

Michel BLANC a donné procuration à Hélène MOURGUE

Marion MOURET a donné procuration à Jean-Christophe DAUDET

Isabelle CHIFFE a donné procuration à Aurélie MEFFRE

Fabrice MANIER a donné procuration à Edith BIANCONE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anaïs CHIRCOP-MARRA

2

L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au conseil municipal.

# Décision n°105 du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Travaux club house – stade du Bosquet Approbation d'un avenant pour le lot n°2 d'un montant 565.00 € HT avec la SARL HELMER

## 20201218-105 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le procès-verbal.

# 20201218-106 DETERMINATION ET APPROBATION DU PERIMETRE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Maire rappelle toute l'importance que revêt aux yeux de la majorité municipale la préservation et la valorisation du patrimoine barbentanais.

C'est la raison pour laquelle la commune a sollicité les services du cabinet de Madame Kientz-Rebière (architecte du patrimoine) associé à l'atelier M. Paysage (Paysagiste) afin de réaliser une étude préalable à l'élaboration d'un périmètre pour le SPR.

Complémentairement à cette étude, des réunions de travail ont eu lieu pour définir avec précision la délimitation de ce périmètre.

Pour ce faire, le cabinet Kientz-Rebière et les services de la ville se sont entourés des précieux conseils de Monsieur François Gondran, conseiller architecture et Espaces Protégés, coordonnateur du Pôle architecture de la DRAC PACA et aussi de Monsieur Olivier Blanc, architecte des Bâtiments de France.

Le 4 septembre dernier, nous avons eu l'honneur d'accueillir Monsieur Mengali, inspecteur du ministre de la culture et de visiter la totalité des quartiers du village concernés. Nous étions également accompagnés des amoureux et érudits de l'histoire du village.

Cette étude et ces séries de réunions ont permis de tomber d'accord à l'unanimité sur le périmètre souhaité du Périmètre du Site du Patrimoine Remarquable.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal, l'autorisation d'adopter ce périmètre et de l'autoriser à poursuivre la procédure de classement de la ville de Barbentane au titre de SPR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le périmètre Site Patrimonial Remarquable de la ville de Barbentane exposé ci-dessus tel que défini en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de classement au titre de SPR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 20201218-107 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2020

Vu l'étude et l'avis favorable de la commission municipale des finances régulièrement réunie vendredi 11 décembre 2020 pour l'examen de cette décision modificative,

Dans le cadre de la campagne de fiabilisation des comptes de gestion 2020 pour le recensement des attributions de compensation pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2021, le montant inscrit au titre de l'attribution de compensation doit être identique avec la délibération de l'EPCI. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de corriger la prévision budgétaire suivante :

• compte 73211 « attribution de compensation » fait apparaître un montant de 542 412.00 €. La délibération de la CA Terre de Provence, afférente à l'attribution de l'AC, attribue à la commune un montant de 542 881.77 € soit une différence de 469.77€.

#### En investissement :

- sur les opérations d'ordre, une augmentation de crédits de 842 € est nécessaire, suite à la reprise d'un véhicule par le concessionnaire lors de l'achat du Mecalac.
- les opérations du chapitre 21 vers les chapitres 20 et 23, permettent de régulariser la situation de ces comptes.

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	469,77 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469,77 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	469,77 €	469,77 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00 €	469,77 €	469,77 €
INVESTISSEMENT				
D-281571-821 : Matériel roulant	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281571-821 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	842,00 €	0,00 €	842,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	470,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	470,46 €	0,00 €	0,00€
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	470,46 €	0,00€	0,00 €	0,00€
D-2188-822 : Autres immobilisations corporelles	2 861,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 332,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-2313-822 : Constructions	0,00 €	2 861,77 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 861,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 332,23 €	4 174,23 €	0,00€	842,00 €
Total Général		842,00 €		842,00 €

Il est proposé de valider la présente décision modificative n°2 du budget principal 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-108 AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES – BP2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2020 (+ DM)	Ouverture de crédits 2021
DEPENSES D'I	NVESTISSEMENT		
202	Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	21 882.70 €	5 470.67 €
2031	Frais d'études	46 540.80 €	11 635.20 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 423.50 €	17 105.87 €
2111	Terrains nus	45 000.00 €	11 205.00 €
2117	forêts	55 110.00 €	13 777.50 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 681.00 €	6 670.25 €
21318	Autres bâtiments publics	25 181.00 €	6 295.25 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	95 261.66 €	23 815.41 €
2152	Installation de voirie	79 110.00 €	19 777.50 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	35 679.00 €	8 919.75 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 312.00 €	828.00€
21783	Matériel de bureau	2 394.29	598.57€
2182	Matériel de transport	201 078.10	50 269.52€

2183	Matériel de bureau et informatique	7 289.59 €	1 822.40€
2184	Mobilier	4 989.85 €	1 247.46 €
2188	Autres immo corporelles	91 164.69 €	22 791.71 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	674 251.82 €	168 562.95 €
2313	Constructions	449 452.78 €	112 363.20 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	192 838.71 €	48 209.68€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	642 291.49 €	160 572.87
TOTAL DEPENSE	ES INVESTISSEMENT	1 384 966.81 €	346 241.70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-109 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE »

Le conseil départemental des Bouches du Rhône propose de subventionner l'acquisition de matériel numérique et informatique à hauteur de 20 à 60 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT.

La commune souhaite équiper divers sites d'une technicité numérique notamment : à l'école des Moulins, avec l'acquisition de trois ordinateurs portables et de trois vidéo projecteurs. L'équipement de la salle des fêtes par un écran de projection adapté pour la diffusion numérique de programmes culturels ouverts au grand public et le projet d'installation à proximité de l'hôtel de ville, un tableau d'affichage numérique et/ou dématérialisé afin de faciliter l'accès à l'information pour les administrés.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet d'acquisition de matériels informatiques et numériques,

Vu les subventions pouvant être attribuées par Le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique »,

Vu le montant estimatif du projet qui s'élève à 27 378.00 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

		Financements		
Montant HT estimatif de				
l'opération				7
27 378.00€ HT	Département	16 426.00€	Taux : 60 %	
27 378.00€ HT	Autofinancement	10 952.00 €	Taux : 40 %	
27 378.00 € HT		27 378.00 €	Taux : 100 %	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide au développement de la Provence numérique », suivant le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-110 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE »

Le Conseil Départemental peut au titre du dispositif « aide du département aux équipements pour la sécurité publique » accorder une subvention, à hauteur de 60% du montant HT du projet, pour l'équipement et la pose de caméras de vidéo protection.

La commune a pour projet, en 2021, l'installation de caméras sur les sites suivants :

- Parking du Séquier
- Route de Rampale
- Route de Frigolet

A cet effet, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités,

Ville de Barbentane - Compte-rendu - assemblée du 18.12.2020

Vu le projet d'installation de caméras de vidéo protection,

Vu les subventions pouvant être attribuées par Le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publiques »,

Vu le montant estimatif du projet qui s'élève à 41 395.25 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant HT estimatif de l'opération	Financements				
41 395.25 € HT	Département	24 837.00 €	Taux : 60 %		
41 395.25 € ⊞1	FIPD	8 279.00 €	Taux 20 %		
	Autofinancement	8 279.25 €	Taux : 20 %		
41 395.25 € HT		41 395.25 €	Taux : 100 %		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et la demande subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité » exposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-111 APPROBATION DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CD13 POUR L'ACQUISITION FONCIERE DU BASTIDON DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDES AUX ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire du Bastidon, maison de maître en pierres de la fin du XIXème siècle.

En effet, ce bâtiment de par son cachet architectural de caractère, son environnement immédiat composé d'un jardin remarquable bordé de 19 platanes centenaires et de deux annexes, constitue un ténement immobilier privilégié de notre patrimoine provençal qu'il convient encore et toujours de valoriser.

Cet ensemble représente une surface bâtie habitable de 528 m², d'un parc arboré de 4747 m² et de dépendances (garage et écurie) non attenantes.

En outre, l'acquisition de ce bien remarquable, s'articulant autour de plusieurs concepts coexistant possibles et favorisant une pluralité de service offert aux Barbentanais et aux acteurs économiques, représente un véritable symbole de l'appropriation de notre patrimoine par la population.

Faire de ce lieu une nouvelle dynamique sociale, économique et culturelle aux portes du Pays d'Arles.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une fois l'acquisition réalisée, la commune de Barbentane organisera un appel à projets.

D'ores et déjà, des idées émergent : développer un tiers lieu, favoriser l'attractivité territoriale avec services et évènementiels, participer à la redynamisation de ce secteur particulièrement stratégique, constituer une offre d'hébergement, attirer de nouveaux actifs, fédérer les forces vives du village, créer un lieu d'animation tendance, créer un « poumon vert » avec un jardin ouvert aux résidents, créer un endroit de culture et de rencontres autour d'expositions.

Dans ce contexte, le conseil départemental des Bouches du Rhône propose aux communes de moins de 100 000 habitants de subventionner à hauteur de 20 à 60 % leurs opérations d'acquisition foncières et immobilières destinées à un programme d'aménagement public s'inscrivant dans une démarche de mixité sociale ou de requalification urbaine.

Parmi les opérations d'acquisition foncières qui peuvent être subventionnées, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour l'achat du BASTIDON au titre du dispositif « Aide aux acquisitions foncières et immobilières ».

Ce bâtiment a été évalué par le service des domaines à 920 000.00€.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à acquérir ce bâtiment et à solliciter la demande subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône suivant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Montant HT estimatif de	Financements			
l'opération				
920 000.00 € HT	Département	552 000.00 €	Taux : 60 %	
920 000.00 € H1	Autofinancement	368 000.00 €	Taux : 40 %	
920 000.00 € HT		920 000.00 €	Taux : 100 %	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment dit « BASTIDON ».

**DECIDE** de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide aux Acquisition foncières et immobilières ».

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des bouches du Rhône suivant le plan de financement exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-112 APPROBATION CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE LE BASTIDON, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE BARBENTANE/TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET L'ETBLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Aux portes du Pays d'Arles, Barbentane riche de son patrimoine public et privé, s'enorgueillit de disposer de la propriété dit « le Bastidon », maison de maître en pierres de la fin du XIXème siècle. Cette demeure offre une ambition vertueuse de développement économique, avec son emplacement stratégique la situant à 10 mn du Grand Avignon, 6 mn de la Gare TGV, à équidistance de Montpellier et Marseille et à 2 heures 40 de Paris.

La commune de Barbentane et Terre de Provence Agglomération sollicitent l'EPF pour une mission de maîtrise foncière et de portage foncier d'un tènement comprenant la parcelle AY 40 ; celle-ci correspond à un mas de 528 m² et ses dépendances, d'un parc arboré de 4747 m², dits « Le Bastidon », qui pourrait être réhabilité pour un aménagement à vocation économique et de services, tandis que son parc serait ouvert au public.

Ainsi, l'EPF est sollicité pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site dit « Le bastidon ».

Cette intervention s'inscrit dans l'axe 5 d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF :

- Axe 5 : le développement économique

L'objet et les définitions de l'intervention de l'EPF sont ainsi définis :

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la Commune et l'EPCI, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur le secteur désigné à l'article « Périmètre d'intervention » de la présente convention dans l'objectif :

• De réaliser une opération ECONOMIQUE permettant de maintenir et de soutenir le développement économique du territoire. Cette opération économique en devenir permettra de développer un projet de type hôtel d'entreprise avec des services dédiés.

La convention d'intervention foncière (CIF) annexée à la présente délibération, détermine l'ensemble des mesures, limites et engagement de chaque signataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant :

- Le projet de développement économique du territoire permettant l'aménagement et l'accueil d'une structure, type hôtel d'entreprise avec des services dédiés, sur le site dit le Bastidon.
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet au travers de la conclusion d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Commune de Barbentane, Terre de Provence Agglomération et l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Commune de Barbentane, Terre de Provence Agglomération et l'Etablissement Public Foncier PACA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 20201218-113 APPROBATION CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A LA MFR DE BARBENTANE

Monsieur le Maire expose la demande faite par la Maison Familiale Rurale de Barbentane, en ce sens où elle rencontre une difficulté pour la réalisation de ses repas, et qu'elle sollicite la commune de Barbentane pour fournir des repas en liaison froide.

Considérant la dynamique impulsée depuis la rentrée scolaire avec le recrutement d'un chef cuisinier et la volonté de mutualiser des moyens.

Considérant que la commune est en mesure de répondre favorablement à cette demande de fourniture de repas, qu'elle est structurée et titulaire d'un agrément.

La proposition de cette convention établie entre la MFR et la commune encadre notamment la nature de la prestation limitée à la fourniture du plat de résistance en liaison froide, la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, le coût unitaire fixé à 4.5€.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prestation de fourniture de repas définie entre la commune et la Maison Familiale Rurale de Barbentane.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent pour la bonne exécution de cette convention.

## 20201218-114 APPEL A PROJET PETR « VERS UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE »

Monsieur le Maire présente le dispositif porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, en faveur des actions engagées « Vers une restauration collective durable ».

Considérant la réflexion globale engagée depuis le début de mandat sur la restauration collective municipale et la priorité absolue faite sur le choix d'un repas de qualité, servis aux enfants de la commune.

Considérant que cette mise en place s'est faite de façon progressive et cohérente à commencer par un audit du site et du service rendu.

Considérant que les 1ères préconisations de cet audit ont impulsé une dynamique depuis la rentrée scolaire avec le recrutement d'un chef cuisinier expérimenté, la modification des méthodes d'approvisionnement et de production, ainsi que la mutualisation des moyens. Grâce à ce « savoir-faire » combiné à une volonté et à la dynamique d'une nouvelle équipe, le restaurant scolaire est passé au « fait maison » pour la totalité des entrées et des plats et pour l'essentiel des desserts.

Malgré une démarche « naissante » sur la sélection des matières premières et sur les circuits d'approvisionnement, le dispositif proposé par le PETR représente une véritable opportunité pour nos équipes, tant sur les moyens à mettre en œuvre, les indicateurs à suivre que dans les conseils d'experts, de partage d'expérience et d'assistance technique.

De plus, Barbentane étant au cœur d'un territoire agricole, Monsieur le Maire précise qu'il est du devoir d'une commune de participer activement au développement d'une agriculture biologique. De ce fait, les actions de recyclage et la sensibilisation des enfants et des encadrants ont également toute leur place dans ce programme. C'est d'ailleurs en ce sens qu'une collaboration avec l'association habilis est menée, pour la mise en place d'un poulailler afin de recycler sur place des déchets alimentaires.

Pour l'ensemble des motifs exposés, et des constats encourageants, la candidature de Barbentane au programme du PETR a toute sa place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le dépôt de candidature à l'appel à projet porté par le PETR, pour leur programme en faveur des actions « vers une restauration collective durable »

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# 20201118-115 APPROBATION CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION 13 (CDG)

Considérant qu'il y a un réel besoin d'engager une élimination règlementaire de documents obsolètes, de réaliser le récolement règlementaire des collections d'archives de la commune dans le cadre des élections municipales, de reprendre l'ensemble des versements d'archives et de sensibiliser les agents de la commune aux bonnes pratiques archivistiques.

Considérant que le Centre de Gestion des Bouches du Rhône met à disposition des communes, un archiviste au moyen d'une convention de prestation de service « aide à l'archivage », facturé 320€/jour.

Vu le diagnostic établi et déterminant le nombre de jours d'intervention nécessaire (40 jours) pour la réalisation des missions précitées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service « aide à l'archivage » proposée par le CDG 13.

PRECISE que cette convention sera mise en œuvre sur l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 20201118-116 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- un gardien brigadier, en raison du départ par voie de mutation d'un agent au grade de brigadier-chef principal, et de son remplacement
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en tant que chargé de communication, programmation culturelle et valorisation du patrimoine
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en tant que responsable du service des finances
- douze agents en contrat à durée indéterminée suite au transfert du personnel dans le cadre de la municipalisation de la crèche « Les Péquelets » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les précisions suivantes :

Nombre	Grade	Temps de travail
d'agent		
1	Infirmière	Temps complet 35H00
1	Educatrice de Jeunes Enfants	Temps complet 35H00
1	Auxiliaire de puériculture	Temps non complet : 30H30
1	Auxiliaire de puériculture	Temps non complet : 28H00
1	Adjoint technique	Temps complet 35H00
1	Adjoint technique	Temps non complet : 31H00
1	Adjoint technique	Temps non complet : 30H00
1	Adjoint technique	Temps non complet : 28H00
2	Adjoint technique	Temps non complet : 26H00
1	Adjoint technique	Temps non complet : 25H00
1	Assistante maternelle	Temps non complet

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Titulaires						
	Cat.			ffectifs pourvus		tifs non urvus
		buugetaires	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		L				
Directeur général des services	Α	1	1	0	0	0
Attaché principal	Α	1	0	0	1	0
Attaché territorial	Α	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal	С	8	7	0	1	0
de 1ère classe		0	/			
Adjoint administratif principal	С	3	2	0	1	0
de 2ème classe		3	2			
Adjoint Administratif	С	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		15	12	0	3	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien territorial	В	1	1	0	0	0
Agent de maitrise principal	С	3	3	0	0	0
Agent de maitrise	С	10	10	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3	3	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	1	1	0	0
Adjoint technique	С	7	5	1	1	0

TOTAL FILIERE		26	23	2	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	С	2	1	0	1	0
Gardien brigadier	С	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		3	1	0	2	0
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	С	1	1	0	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	С	3	3	0	0	0
TOTAL FILIERE		4	4	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	С	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS principal 1ère classe	В	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0

	Cat.	I LIICCHIS I		Effectifs pourvus		Effectifs pourvus	non
			TC	TNC	TC	TNC	
Infirmière	Α	1	1	0	0	0	
Educatrice de Jeunes Enfants	Α	1	1	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture	С	2	0	2	0	0	
Adjoint technique	С	7	1	6	0	0	
Assistante maternelle	-	1	0	0	0	1	
TOTAL		12	3	8	0	1	
TOTAL		62	46	10	5	1	

de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 20201218-117 REGIME INDEMNITAIRE GENERAL AU PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION CADRE ACTUALISANT LES PRECEDENTES DELIBERATIONS

### Exposé des motifs :

Compte tenu des précédentes délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire applicable au personnel communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure visibilité sur l'ensemble des dispositifs décidés précédemment, qui étaient particulièrement inéquitables.

Compte tenu des profondes réformes en la matière, et notamment la parution de décrets d'application du RIFSEEP, au bénéfice de certains grades

L'objectif de cette délibération est de réunir sur un acte unique l'application du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble du personnel communal de Barbentane, agents titulaires, stagiaires et contractuels.

# 1. RIFSEEP

Par délibération en date du 16 janvier 2016, le RIFSEEP a été instauré au bénéfice du personnel communal de Barbentane.

Ce régime indemnitaire se compose de <u>deux éléments</u> :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Pour rappel, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi de la Ville de Barbentane est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'autorité territoriale fixe les montants individuels de cette indemnité *mensuelle* par arrêté attributif, en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### B/ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale fixe les montants individuels de cette indemnité *annuelle* par arrêté attributif, en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La récente publication des arrêtés portant application du RIFSEEP pour certains cadres d'emploi qui n'étaient pas encore éligibles, la nécessité de réexaminer les montants de l'IFSE et de mettre en œuvre le CIA lié à la mise en place de l'entretien professionnel nous imposent de redéfinir les montants de référence.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

# Attachés territoriaux

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 17 décembre 2015 Arrêté relatif aux montants du 3 juin 2015

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

# Rédacteurs territoriaux

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 18 décembre 2015 Arrêté relatif aux montants du 19 mars 2015

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

# Adjoints administratifs territoriaux

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 17 décembre 2015 Arrêté relatif aux montants du 20 mai 2014

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

# **FILIERE TECHNIQUE**

# Ingénieurs territoriaux

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 26 décembre 2017 Arrêté du relatif aux montants 26 décembre 2017

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
3	25 500 €	4 500 €	30 000 €

# Techniciens territoriaux

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 7 novembre 2017

Arrêté du relatif aux montants 7 novembre 2017

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

# Agents de maîtrise territoriaux

# Adjoints techniques territoriaux

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 16 juin 2017

Arrêté relatif aux montants du 28 avril 2015

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

# **FILIERE ANIMATION**

# Animateurs territoriaux

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 17 décembre 2015 Arrêté relatif aux montants du 19 mars 2015

0001105.05	51.456415	51.456415	21.452412.01.0241
GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL

1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

# Adjoints territoriaux d'animation

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 18 décembre 2015 Arrêté relatif aux montants du 20 mai 2014

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

# **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

# Infirmiers territoriaux en soins généraux

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

Arrêté relatif aux montants du 23 décembre 2019

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

# Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 18 décembre 2015

Arrêté relatif aux montants du 17 décembre 2018

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
3	13 000 €	1 560 €	14 560 €

# Auxiliaires de puériculture territoriaux

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

# Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 17 décembre 2015

Arrêté relatif aux montants du 20 mai 2014

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
3	13 000 €	1 560 €	14 560 €

### **FILIERE SPORTIVE**

### Educateurs territoriaux des APS

Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat du 17 décembre 2015

Arrêté relatif aux montants du 19 mars 2015

GROUPE DE	PLAFOND	PLAFOND	PLAFOND GLOBAL
FONCTIONS	IFSE	CIA	ANNUEL
1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

\*\*\*

En cas de congé pour maladie : ordinaire, accident de travail ou autres dispositions liées à la grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les jours pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations exceptionnelles d'absence, ainsi que durant les périodes d'accidents de service, de congés maternité, pour paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,

En cas de suspension de fonctions, le versement est suspendu immédiatement.

#### 2. FILIERE POLICE MUNICIPALE : REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

Les cadres d'emploi de la police municipale sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

Par application des Décret n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 & n°2006-1397 du 17 novembre 2006, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est mise en œuvre au bénéfice des agents exerçant leurs missions au sein du service de Police Municipale, dans la limite du pourcentage maximum.

De même, en application du décret n° 97-702 du 31 mai 1997, l'indemnité administrative de technicité est mise en œuvre pour ces agents, dans la limite du coefficient maximum.

\*\*\*

En cas de congé pour maladie : ordinaire, accident de travail ou autres dispositions liées à la grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les jours pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations exceptionnelles d'absence, ainsi que durant les périodes d'accidents de service, de congés maternité, pour paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,

En cas de suspension de fonctions, le versement est suspendu immédiatement.

#### 3. REGIME DES ASTREINTES

Par application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le régime des astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité est mis en œuvre pour les filières suivantes :

- Technique
- Administrative
- Police Municipale

#### 4. REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Par application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le régime des IHTS est mis en œuvre pour l'ensemble du personnel communal éligible.

### 5. REGIME DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Par application du Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le régime des IFTS est mis en œuvre pour l'ensemble du personnel communal éligible, conformément aux montants moyens annuels de référence par grade ou cadre d'emplois.

Pour précision, le montant annuel de l'IFTS versée à un agent ne peut pas dépasser 8 fois le montant annuel moyen de référence.

### 6. INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Par application du décret 88-631 du 6 mai 1988, l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction est mise en œuvre pour les bénéficiaires désignés à l'article 1 dudit décret.

Son montant est fixé à 15% maximum du traitement indiciaire brut plus la nouvelle bonification indiciaires (NBI).

# 7. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

A l'occasion des consultations électorales, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera mise en œuvre pour les agents éligibles, à savoir les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A.

Son montant sera calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service, dans la limite d'un montant individuel maximum et d'un crédit global.

Pour précision, les fonctionnaires de catégorie C et B perçoivent des IHTS ou récupèrent les heures consacrées aux travaux réalisés durant ces journées de scrutin.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération en date du 24 novembre 1997 instaurant la prime de fin d'année,

Vu la délibération n° 13010916 du 7 avril 2004 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réactualisation du régime indemnitaire comme proposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **DECIDE** que le bénéfice du régime indemnitaire instauré par la présente délibération s'appliquera à l'ensemble du personnel communal de Barbentane (agents titulaires, stagiaires et contractuels), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions non mentionnées dans la présente et définies précédemment dans les délibérations municipales portant sur le régime indemnitaire demeurent inchangées et en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-118 APPROBATION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SANTE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection santé du personnel communal suivant les modalités ci-après :

- Le mode de mise en œuvre choisi (labellisation)
- Les bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires et non-titulaires, les agents de droit public et de droit privé en activité.
- Le montant de la participation par agent est de vingt-cinq euros brut mensuel (25€ brut/mois)
- Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 20201218-119 ADHESION AU CONTRAT GROUPE CDG13 –ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE AFFILIATION IRCANTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la proposition transmise par le CDG 13,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour les agents non affiliés à la CNRACL.

- **APPROUVE** le taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contratgroupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,
- ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

#### Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,
- **ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

# 20201218-120 APPROBATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE « LES PEQUELETS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2020 approuvant la municipalisation de la crèche les Péquelets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fort de ce nouveau service offert aux parents en matière de garde d'enfants, il est nécessaire d'élaborer et d'entériner un règlement de fonctionnement de cette structure municipale.

Le règlement annexé à la présente délibération, est exposé à l'assemblée. Ce document encadre les droits et devoirs de chacune des parties, en référence et conformément aux textes, articles et décrets édictés par nos tutelles (CAF / PMI / conseil Départemental des Bouches du Rhône).

#### Il précise notamment :

- o les conditions d'admission
- o la vie en crèche
- o la contractualisation et la facturation

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche les Péquelets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 20201218-121 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La réserve communale de sécurité civile a été créée par la délibération 046-2019 du 29 mars 2019. Elle s'inscrit dans le dispositif communal de gestion des risques et notamment le plan communal de sauvegarde (PCS) qui intègre les modalités de mise en œuvre de la réserve.

Elle est composée de bénévoles, placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de Barbentane, et vient en appui des services concourants à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Cette dernière ne doit pas constituer un obstacle aux services publics d'urgence dans la réponse apportée aux sinistrés, elle est un atout dont la vocation est d'apporter, en cas de circonstances particulières un soutien technique et logistique et une assistance aux populations ainsi que de constituer des renforts en cas de crise.

Nonobstant, la RCSC doit se munir d'un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, définissant ainsi, la limite des actions de la RCSC en fonction des besoins et de la volonté de la commune, et statuant sur l'engagement des réservistes, notamment.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la RCSC, joint à la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la RCSC exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

### 20201218-122 APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN AY 322 EN PARTIE, LA REBUTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une demande formulée par Madame RODRIGUEZ Carole riveraine relative à l'achat d'une partie de la parcelle AY 322 sise la Rebute et jouxtant sa propriété

La description de cette portion de parcelle sollicitée, en nature d'espace enherbé et de friches au pied de la falaise, a fait l'objet d'une estimation de France Domaine. La situation d'occupation de ce bien porte constat d'une occupation sans titre, qu'il convient de régulariser par une cession.

Suivant l'avis des Domaines rendu le 5 novembre 2020, la superficie de l'emprise à détacher de la parcelle AY 322, contenant 85m² est estimée à 360€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession en faveur de Madame RODRIGUEZ Carole dans les conditions définies par France Domaine.

**APPROUVE** la cession d'une emprise de 85m² issue de la parcelle AY 322 sise la Rebute, au prix de 360€ suite à l'estimation de France Domaine.

CEDE à Madame RODRIGUEZ Carole, propriétaire de la parcelle AY 308 et riveraine de la parcelle AY 322.

**DIT** que les frais de géomètre portant sur ce détachement et les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 20201218-123 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS : SAS ID LOGISTICS A GRAVESON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ID Logistics a déposé une demande d'enregistrement, à la Préfecture des Bouches du Rhône, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au sujet de la création d'entrepôts de stockage dans la ZAC du Sagnon à Graveson. Cet entrepôt est destiné à stocker des produits de consommation de la grande distribution au sens large (mobilier, électroménager, bricolage).

Le Projet se situe sur un terrain de 57 453 m², le bâtiment principal comprendra un entrepôt de 17 979m² divisé en 3 cellules de stockage, une zone de bureaux et locaux techniques, 33 quais poids lourds, des parkings pour véhicules et des bassins de gestion des eaux pluviales.

Cette demande donne lieu à une enquête publique diligentée par l'Etat et menée sur le territoire de Rognonas. Cependant, compte tenu du rayon d'affichage, le territoire de Barbentane est concerné par cette publication. Cette enquête publique se déroulera du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 à la mairie de Graveson.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société ID Logistics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE - AVEC RESERVE** – compte tenu du flux de poids-lourds généré.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.